

Conditions Générales d'Achat
D'UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS SAS

Rédigé en Juin 2017

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales d'achat (ci-après « **CGA** ») sont applicables à l'ensemble des commandes (ci-après « **Commandes** ») émises par United Monolithic Semiconductors SAS (ci-après « **UMS** » ou le « **Client** »), qu'il s'agisse notamment d'achats de biens (ci-après les « **Produits** ») et/ou de l'exécution de prestations de services (ci-après les « **Services** »). Les « **Fournitures** » désignent aussi bien les « **Produits** » que les « **Services** ».

Les présentes CGA sont portées à la connaissance du Fournisseur via le site internet d'UMS à l'adresse <https://www.ums-rf.com/legal-information.php>. Elles ont vocation à s'appliquer à toutes les Commandes émises par UMS dès réception par le Fournisseur. Il appartiendra au Fournisseur de se manifester par écrit en cas de désaccord dans un délai de sept (7) jours, pour permettre d'en négocier les termes avec UMS. A défaut, passé ce délai, les CGA seront considérées comme acceptées dans leur intégralité par le Fournisseur qui renoncera à l'application de ses propres conditions générales de vente. En cas de réserves du Fournisseur dans ce délai de sept (7) jours, les Parties négocieront la possibilité d'amender les CGA.

1.2 Toutes les Commandes sont régies par les présentes CGA et complétées par les conditions particulières mentionnées dans la commande ainsi que, par tous autres documents auxquels la Commande fait expressément référence (documents d'appel d'offre, offre, spécifications,...). Sauf indication contraire par écrit accordée entre les deux parties, en cas de contradiction entre les différents documents, l'ordre de priorité sera le suivant:

1. La Commande qui prévoit les conditions particulières telles que la Fourniture, les dates et conditions de livraisons, l'Incoterm, les conditions financières (prix, devises, échelonnement...), contraintes export étant entendu que cette liste n'est pas limitative ;
2. Le cas échéant, les documents contractuels agréés entre les Parties
3. Les présentes CGA
4. Les autres documents auxquels la Commande fait expressément référence

1.3 Les Commandes, CGA et autres documents contractuels constituent l'intégralité des accords entre UMS et le Fournisseur. Sauf stipulation contraire, les accords antérieurs qu'ils soient exprès ou implicites conclus par écrit ou oralement deviennent caducs et inopposables à l'une ou l'autre des Parties.

1.4 Les présentes CGA ne sont susceptibles d'être modifiées que par accord écrit et préalable du Client et Fournisseur et s'appliqueront aussi bien aux commandes ouvertes qu'aux commandes fermes telles que définies au paragraphe 2.

2. COMMANDE FERME ET COMMANDE OUVERTE

2.1 Tout achat fait obligatoirement l'objet d'une Commande émise par le Client. Sauf accord contraire des Parties, aucune Commande ne pourra faire l'objet d'un commencement d'exécution par un Fournisseur sans avoir été dûment acceptée conformément aux dispositions suivantes.

2.2 L'acceptation de la Commande par le Fournisseur s'effectue par l'envoi au Client par écrit et quelque soit la forme, dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date indiquée sur la Commande.

2.3 Par l'acceptation de la Commande, le Fournisseur reconnaît avoir reçu tous les éléments permettant son exécution. Il lui appartient de demander les informations complémentaires qu'il estime nécessaires.

2.4 Toute modification, même mineure, de la Commande doit faire l'objet d'un accord préalable écrit du Client.

2.5 Cas particulier – Commande Ouverte

Certaines Fournitures feront l'objet d'une commande ouverte (ci-après « **Commande(s) Ouverte(s)** ») sujette à des appels de livraison (« **Appels de Livraison** ») qui ont vocation à « **affirmer** » la prévision et de la transformer progressivement en Commande Ferme.

2.6 Sauf stipulation contraire, les quantités éventuellement indiquées dans une Commande Ouverte n'ont qu'une valeur prévisionnelle permettant au Fournisseur d'anticiper et de planifier son plan de production en fonction des besoins du Client. Ces quantités ne constituent pas un engagement ferme de la part du Client jusqu'aux Appels de Livraison.

2.7 Les dates de livraison et les quantités définitives de la Commande Ouverte deviennent des engagements fermes lors des Appels de Livraison.

3. EMBALLAGES ET DOCUMENTS D'EXPEDITION

3.1 L'emballage doit être conforme aux spécifications définies à la Commande et doit être conforme aux normes et usages du métier.

3.2 Chaque emballage devra comporter à l'extérieur et de façon visible, outre les mentions prescrites par les réglementations en vigueur, les mentions suivantes :

- La désignation des Fournitures,
- La quantité livrée ou le poids brut ou net,
- L'indice, la date et/ ou le numéro du lot de fabrication des Fournitures livrées,
- L'adresse du lieu de livraison indiquée à la Commande,
- Les conditions de stockage,
- Et toute autre mention prescrite à la Commande.

3.3 Le Fournisseur est tenu de joindre à l'expédition un bon de livraison mentionnant le colisage et la nature de l'emballage ainsi que les indications figurant sur la Commande permettant l'identification

des Fournitures et leur contrôle qualitatif et quantitatif.

4. LIVRAISON, EXECUTION, RETARDS

4.1 Sauf stipulation contraire, les délais de livraison sont fixés sur la Commande. Les délais de livraison et/ou d'exécution sont impératifs et constituent un élément essentiel de la Commande. Le Fournisseur doit signaler au Client, dès qu'il en a connaissance, tout incident susceptible de compromettre la tenue de ces délais.

4.2 Sans préjudice du droit du Client de d'annuler la Commande et des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre de ce fait, le Fournisseur supportera de plein droit, après mise en demeure préalable, pour tout retard dans la livraison ou l'exécution de la Fourniture une pénalité de retard à raison de 0,3% du prix de la Fourniture en retard par jour calendaire de retard, plafonnée à 15% du prix de la Fourniture en retard.

Le montant de cette pénalité pourra être déduit des paiements dus par UMS au Fournisseur sous réserve de son information préalable.

4.3 Pour tout retard supérieur à un mois, hormis le cas où ce retard serait dû à une cause directement imputable au Client ou à un cas de force majeure, le Client se réserve le droit d'annuler la Commande conformément aux dispositions de l'article 14 ci-dessous.

4.4 Aucune livraison anticipée des Fournitures ne sera admise sans l'autorisation préalable écrite du Client.

4.5 Le Fournisseur s'engage à informer promptement le Client de tout événement susceptible de causer un retard de livraison, et à prendre toutes mesures nécessaires pour éviter ou limiter un tel retard.

5. RECEPTION

5.1 En cas de non-conformité des Fournitures aux conditions définies dans la Commande, le Client est en droit de refuser la livraison des Produits ou la réception des Services par écrit décrivant les raisons de ce refus.

Aucun paiement ne sera dû par le Client au Fournisseur pour toute(s) Fourniture(s) refusée(s) et non réceptionnée(s) dans les délais raisonnables de contrôle quantitatif et qualitatif des Produits.

5.2 Pendant un délai de sept (7) jours à compter de la notification de refus par le Client, le Fournisseur pourra constater les non-conformités et proposer des mesures correctives.

Au-delà de ce délai et à défaut de premières mesures correctives acceptées par le Client, le Produit dont la livraison est refusée devra être repris par le Fournisseur à ses frais et risques dans les sept (7) jours suivants.

5.3 Le Client pourra effectuer tout contrôle de l'avancement de l'exécution de la Commande avant la réception des Fournitures, sans toutefois que cette faculté ne vienne diminuer les garanties accordées par le Fournisseur.

Sauf stipulation contraire, la réception est toujours effectuée à l'achèvement complet du Service commandé à la date prévue dans la Commande.

6. PRIX, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1 Les prix des Fournitures sont fixés dans la Commande. Ils sont fermes, forfaitaires et non révisables et s'entendent, pour les Produits rendus au lieu de livraison spécifié, franco de port et d'emballage et de tous droits et taxes. Ils rémunèrent le Fournisseur de tous ses frais, débours, charges, sujétions et/ou obligations de toute nature (DDP au lieu indiqué dans la Commande – Incoterms 2010 par la Chambre de Commerce Internationale (CCI)).

6.2 Les factures seront établies en deux (2) exemplaires par le Fournisseur et devront être impérativement adressées au Service comptabilité fournisseurs à l'adresse indiquée dans la Commande. Les factures rappellent obligatoirement les éléments suivants : les références de la Commande, le numéro de la ligne de Commande, la désignation complète, le nombre d'articles commandés et livrés, le numéro de série, la devise conforme à la Commande, le pays d'origine et le code douanier, s'il y a lieu, les dates et références du bordereau de livraison, ainsi que le prix détaillé de chaque Fourniture. De plus, les factures rappelleront la date d'échéance de paiement et le taux des pénalités de retard.

Le paiement s'effectue à quarante cinq (45) jours fin de mois sauf pour les commandes relevant du secteur transport au sens de l'article L441-6 du Code de Commerce qui seront payées à trente (30) jours.

En cas de retard de paiement, seront payées au Fournisseur, des pénalités de retard, calculées selon les dispositions en vigueur correspondant au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet, majoré de 10 points pour les pénalités dues à partir du 1er juillet 2016, plus une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à quarante (40) euros ou son montant éventuellement actualisé pour les années suivantes et ce conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de Commerce.

Le délai de paiement commence à courir à partir de la date d'émission de la facture, qui doit être fournie dès la réalisation de la vente ou de la prestation de services (la date d'émission de la facture ne pourra être antérieure à la date de livraison ou de la réalisation de la Fourniture, conforme aux spécifications de la Commande).

6.3 En cas de non-conformité aux exigences de la Commande, le Client sera en droit de suspendre le paiement d'une facture erronée ou incomplète. En pareil cas, la facture pourra être retournée au Fournisseur avec l'indication des non-conformités.

Dans ce cas, le Fournisseur émettra une nouvelle facture ; le délai de paiement commencera à courir à partir de la date d'émission de cette nouvelle facture.

7. GARANTIE

7.1 Le Fournisseur garantit que la Fourniture est conforme aux spécifications et conditions de la Commande.

7.2 L'acceptation de la Commande par le Fournisseur implique une garantie contractuelle applicable à toute Fourniture en tout ou partie défectueuse. La durée de la garantie contractuelle est de dix-huit (18)

mois à compter de la date de livraison. La garantie contractuelle consiste au choix du Client au remplacement ou à la réparation gratuite de la Fourniture (pièces et main d'œuvre). Le Fournisseur supportera tous les frais correspondants ainsi que les frais de transport (aller-retour). Le Fournisseur s'engage à effectuer le remplacement ou la réparation dans les meilleurs délais à compter de la déclaration de défectuosité. Si le Fournisseur ne respecte pas ses obligations en la matière, le Client se réserve le droit soit de se faire rembourser et dédommager à hauteur du préjudice subi. Le Client pourra par ailleurs demander l'exécution de ses obligations de garantie ou de faire exécuter celles-ci par un tiers aux frais et risques du Fournisseur.

7.3 Les garanties susvisées s'appliqueront à nouveau à toute Fourniture réparée ou remplacée pour une durée de douze (12) mois.

7.4 Le Fournisseur reste responsable pour tout préjudice lié à la Fourniture défectueuse subi par le Client et/ou ses clients.

8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Les résultats de l'exécution des Services de tous types, dont les études, découlant de l'exécution de la Commande et protégeable ou non par des droits de propriété intellectuelle sont, au fur et à mesure de l'exécution des Services, la propriété exclusive du Client, à qui le Fournisseur s'engage à les livrer.

8.2 A ce titre, si les résultats comportent des droits d'auteur, le Fournisseur cède au Client en exclusivité et de manière définitive, pour la durée légale des droits d'auteur et pour le monde entier, l'ensemble des droits patrimoniaux d'auteur attachés aux dits résultats. Ces droits comprennent les droits de reproduction, représentation, modification, adaptation, traduction, et commercialisation sous toutes formes, en tout ou partie, par tout moyen et sur tous supports connus ou à venir.

8.3 Le Fournisseur cède au Client tout droit à déposer des brevets sur les inventions qu'il pourrait générer dans le cadre de l'exécution des Services et pour lesquelles il aurait bénéficié de support de la part du Client. A cet effet, le Fournisseur s'engage à donner au Client, et à faire donner par ses salariés le cas échéant, tous les pouvoirs nécessaires aux dépôts, tant en France qu'à l'étranger, de tout titre de propriété industrielle quel qu'il soit, relatif aux Services, que le Client souhaiterait déposer.

En contrepartie, le Client pourrait concéder au Fournisseur une licence non exclusive desdits brevets pour une exploitation dans les domaines autres que ceux d'UMS, tels qu'ils sont définis dans son objet social.

8.4 Le Fournisseur s'engage à ne pas opposer au Client ses droits de propriété intellectuelle, dans la mesure où ils seraient nécessaires à l'exploitation des Fournitures, objet de la Commande.

8.5 Le Fournisseur s'interdit d'utiliser, pour l'exécution de l'objet de la Commande, des droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers sans l'autorisation préalable de ce tiers. Les droits ou redevances qui pourraient être dus pour

cette utilisation sont à la charge exclusive du Fournisseur.

8.6 Le Fournisseur garantit pleinement le Client contre toute revendication exercée contre le Client en quelque lieu que ce soit par un/des tiers, liée à une contrefaçon de droits de propriété intellectuelle résultant des Fournitures objet de la Commande et/ou de leur exploitation/utilisation. Le Client préviendra immédiatement le Fournisseur de toutes revendications de cette nature. En cas de revendication contentieuse, fondée ou non, le Fournisseur s'engage au titre de la garantie précitée, à, au choix du Client, soit collaborer avec et assister activement le Client au cours de l'instance, soit à intervenir volontairement sans délai à l'instance et à assurer la direction du procès. En cas de revendication extra contentieuse, fondée ou non, le Fournisseur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour régler le conflit avec un tiers, en tenant le Client informé.

8.7 Au cas où le Client serait obligé de cesser d'utiliser tout ou partie de la Fourniture du fait d'une cessation de fabrication ou pour tout autre cause d'obsolescence, et sans préjudice du droit du Client de demander la résolution de la Commande, le Fournisseur s'engage à mettre immédiatement en œuvre l'une des solutions suivantes, dans tous les cas à ses seuls frais :

- Soit procurer au Client le droit d'utiliser librement la Fourniture,
- Soit la remplacer ou la modifier de sorte que les droits d'utilisation ne puissent plus être contestés,

Le Fournisseur s'engage à ses seuls frais à assurer la reprise des stocks éventuels de Fourniture(s) en contrefaçon déjà livrés. Dans tous les cas, les modifications et/ou les remplacements précités devront respecter en tous points les documents contractuels de la Commande.

Dans le cadre des revendications ci-dessus, toutes sommes/dépenses que le Client aurait à supporter à quelque titre que ce soit, notamment au titre de frais, honoraires, dommages et intérêts seront intégralement remboursées par le Fournisseur au Client à sa première demande et sans délai.

8.8 Le prix mentionné dans la Commande inclut le prix de la cession des droits cités à l'Article 8.1 ainsi que notamment tous les autres engagements du Fournisseur au titre du présent Article 8 dont celui relatif à la non opposition visée à l'Article 8.4.

9. CONFIDENTIALITE / PUBLICITE

9.1 Pendant la durée de réalisation de la Commande, et pendant une durée de cinq (5) ans après son échéance ou sa résiliation, le Fournisseur s'interdit, sauf autorisation expresse du Client, de communiquer, à toutes personnes autres que celles nécessaires pour la réalisation de la Commande, les documents, spécifications, plans et autres informations écrites et/ou orales, sous quelque forme et/ou support que ce soit, recueillis à l'occasion de l'exécution de la Commande et identifiés comme Informations Confidentielles. Le Fournisseur s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires auprès de son personnel et à l'égard des personnes

et/ou sociétés avec lesquelles il est en relation pour que cette interdiction soit strictement respectée.

9.2 La Commande, son objet et ses conditions seront considérées par le Fournisseur comme des informations confidentielles du Client.

9.3 En aucun cas et sous aucune forme, les conditions de la présente Commande ainsi que son existence ne peuvent donner lieu à publicité directe ou indirecte sans l'autorisation préalable écrite d'UMS.

10. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

Le transfert de propriété et des risques des Produits s'effectue à leur livraison.

11. FORCE MAJEURE

11.1 Le Fournisseur devra informer le Client, par écrit, avec justificatifs, de tout événement de force majeure rendant impossible l'exécution de la Commande dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la survenance du cas de force majeure en précisant sa durée prévisible.

11.2 Ne sont notamment pas considérés comme cas de force majeure, les conflits sociaux (hors grèves générales), les augmentations de prix des matières premières.

11.3 Dans l'hypothèse où tout ou partie de la Fourniture serait retardée pour cause de force majeure, pour une durée supérieure à trente (30) jours, le Client sera en droit de prononcer la résiliation de plein droit de la Commande, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

12. RESPONSABILITES DU FAIT DU PRODUIT ET DE LA PRESTATION DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur est responsable de tous dommages corporels, et/ou matériels et/ou immatériels causés au Client ou aux Tiers, qui seraient imputables au Fournisseur ou à ses agents, préposés, sous-traitants, fournisseurs et/ou prestataires.

13. ASSURANCE

13.1 Sans limiter en aucune façon la responsabilité encourue par le Fournisseur au titre des présentes, le Fournisseur souscrira et/ou maintiendra auprès d'assureurs notoires, les polices d'assurance présentant des garanties et capitaux appropriés, eu égard aux risques encourus et pour la durée totale desdits risques. Il garantira, sans que ce soit limitatif, les dommages subis par ses biens et ses préposés ainsi que les dommages causés au Client et aux tiers dont il serait responsable au titre de sa Fourniture. Le Fournisseur s'engage en particulier à ce que sa police d'assurance couvre sa Responsabilité Civile avant livraison, Responsabilité Civile après livraison, Responsabilité Civile Professionnelle, Responsabilité Produits et toutes autres responsabilités liées au Marché particulier en jeu (aéronautique et spatial, automobile etc...).

13.2 Le Fournisseur produira avant l'entrée en vigueur de la Commande et à chaque échéance annuelle, tous certificats d'assurance établis et signés par ses

assureurs sur l'ensemble des polices d'assurances souscrites et attestant de l'existence, de la validité et de l'adéquation des garanties aux risques encourus.

13.3 Le Fournisseur informera le Client de toute modification susceptible d'altérer l'étendue des garanties des assurances ayant vocation à intervenir pour la Commande et ses éventuels avenants.

13.4 Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations vis à vis de l'assureur de façon à sécuriser le maintien et l'application de ses garanties d'assurance. Le Fournisseur devra en particulier déclarer à ses assureurs la nature exacte et complète de ses activités et s'acquitter du paiement de ses primes.

14. RESOLUTION

14.1 Le Client pourra, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre, demander la résolution, en tout ou partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toute Commande en cas d'inexécution partielle ou totale par le Fournisseur de l'une quelconque des obligations qui lui incombent en vertu de ladite Commande, après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse à l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de sa réception éventuellement prolongé d'un commun accord. La résolution n'aura d'effet que pour l'avenir à compter de l'expiration du délai de 30 jours.

14.2 En cas de résolution de la Commande dans les conditions de l'article 14.1 ci-dessus, le Fournisseur s'engage, à la demande du Client, à lui céder l'encours de stock de matières premières et/ou Produits finis ou semi-finis et/ou le stock de sécurité, qu'il utilise pour la réalisation de la Commande et qu'il détient à la date de résolution et/ou étude en cours.

14.3 En cas de résolution du contrat par son client, le Client pourra mettre fin à la Commande en tout ou partie, à tout moment, en informant le Fournisseur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de un (1) mois.

Les parties se rapprocheront pour évaluer les conséquences pour le Fournisseur de cette résolution.

15. CONTROLE DES EXPORTATIONS

15.1 Le Fournisseur s'engage à respecter les réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et à ce que toutes les informations de classement de contrôle d'exportation relatives aux Fournitures soient complètes et exactes.

15.2 Le Fournisseur notifiera au Client selon le formulaire de contrôle en vigueur, si tout ou partie des Fournitures est soumis ou non à quelque réglementation que ce soit en matière de contrôle des exportations, avant l'entrée en vigueur de chaque Commande.

15.3 A la demande du Client, le Fournisseur s'engage à obtenir avant chaque livraison toutes les autorisations nécessaires pour l'exportation ou la réexportation des Fournitures dans les délais de livraison impartis. Dans le cas contraire, le Fournisseur informera par écrit le Client des difficultés rencontrées. UMS se ré-

servera alors le droit de demander la résolution sans indemnité tout ou partie de la commande.

15.4 Le Fournisseur s'engage à informer, dès que l'information est disponible, le Client de toutes les conditions et les limitations d'autorisations qui pourraient avoir un impact sur le droit du Client d'utiliser, de transférer, ou d'exporter des Fournitures. Le Fournisseur s'assure en outre que de telles informations apparaissent clairement sur les documents de livraison.

15.5 Dans le cas d'un changement de régime d'autorisation ou de classement après l'entrée en vigueur de la Commande et affectant le droit du Client d'utiliser, de transférer ou d'exporter des Fournitures, le Fournisseur s'engage à notifier immédiatement dès qu'elles sont disponibles, toutes les informations nécessaires pour évaluer la nouvelle utilisation et les restrictions de réexportation. Les parties s'engagent à ouvrir des négociations pour décider des conséquences de ces changements sur la Commande.

15.6 Le Fournisseur s'engage à répercuter l'ensemble de ces obligations à ses propres sous-traitants et Fournisseurs.

16. RESPECT DES DISPOSITIONS CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET LA PREVENTION DES RISQUES EN TERMES D'HYGIENE ET SECURITE

16.1 La Fourniture devra être en conformité avec les réglementations internationales, européennes, nationales et locales et les normes en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement notamment (non exhaustif) en matière de substances et préparations dangereuses (REACH, RoHS, amiante, ...) y compris pour le transport des matières dangereuses, de déchets, d'emballages, de consommation d'énergie et de ressources naturelles, d'empreinte carbone, de bruit, de protection électrique, d'incendie, de rayonnements électromagnétiques/ionisants/optiques, de vibrations, de toutes règles de sécurité des personnes ainsi que de toute autre nuisance. Il en sera de même pour l'exercice des activités du Fournisseur.

16.2 Le Fournisseur s'engage à informer le Client de toute non-conformité avec les réglementations telles que sus mentionnées et indemniser le Client de toute conséquence résultant du non-respect par le Fournisseur de l'obligation décrite dans le présent article. Les recommandations/instructions spécifiques liées à ces éventuelles non-conformités devront être fournies au Client afin d'assurer la sécurité d'emploi et de mise au rebut de la Fourniture tout au long de son cycle de vie, fin de vie comprise.

16.3 Si le Fournisseur est situé hors de l'Union Européenne (UE), dans le cas d'une livraison dans l'UE, il lui incombe d'assurer la conformité de sa Fourniture à ces règlements et directives et de produire les documents d'accompagnement requis, sauf indication contraire explicitement précisée par le Client.

16.4 Le Fournisseur s'engage à imposer à ses propres fournisseurs et sous-traitants les mêmes obligations que celles décrites ci-dessus.

17. RESPECT DES DROITS SOCIAUX

17.1 En toute hypothèse le Fournisseur s'interdit de proposer à la vente des produits qui auraient pu être fabriqués en contravention avec l'interdiction du travail illégal, du travail des enfants mineurs ou avec les Normes Internationales du Travail définies par l'Organisation Internationale du Travail.

17.2 Conformément au droit français, le Fournisseur atteste sur l'honneur ne pas s'être exposé aux délits de travail dissimulé, de marchandage, de prêt illicite de main d'œuvre, d'emploi d'un étranger démuné de titre de travail, de traite d'êtres humains ou de trafic de main d'œuvre étrangère.

17.3 Le Fournisseur fera son affaire de la direction, de la formation, de la gestion et de la rémunération de l'ensemble du personnel qu'il sera amené à faire intervenir sous sa responsabilité pour l'exécution de la Commande. Cependant, le personnel du fournisseur doit, lorsqu'il intervient dans les locaux du Client, se conformer au règlement intérieur (à l'exception des dispositions applicables à la nature et à l'échelle des sanctions), aux règles de sécurité et de contrôle en vigueur au sein de l'établissement du Client concerné.

17.4 Le Fournisseur qui s'est vu communiquer le code éthique d'UMS s'engage notamment à assurer le respect des engagements qui y figurent.

17.5 Le Fournisseur s'engage notamment à assurer à ses propres salariés, un cadre de travail sûr et sain, prenant en compte notamment les normes légales et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité et de non-discrimination.

17.6 L'ensemble de ces obligations s'impose aux Fournisseurs eux-mêmes, mais également à leurs propres fournisseurs et sous-traitants. Le Client se réserve la possibilité de réaliser un audit, si nécessaire.

17.7 Le Fournisseur est pleinement responsable de toutes les conséquences du non-respect par lui de ces dispositions et prendra en charge tous les frais d'indemnisation et autres frais que le Client devrait assumer à ce titre le cas échéant.

18. OBSOLESCENCE

L'obsolescence désigne l'incapacité pour le Fournisseur de livrer une Fourniture qui peut être due :

- au vieillissement technologique,
- à l'arrêt de fabrication/ventes d'un Produit ou de ses composants constitutifs pour des raisons économiques par exemple liés à des questions de coût de fabrication,
- à des évolutions de la réglementation en terme de sécurité par exemple interdiction et limitation de certaines substances considérées comme dangereuses ; (ci-après « Obsolescence »).

Afin d'anticiper les ruptures d'approvisionnement des Fournitures, le Fournisseur assurera à ses frais et en permanence une veille technologique et réglementaire afin de faire face aux Obsolescences.

Il mettra en œuvre tous les moyens préventifs nécessaires pour respecter les délais de livraison des Commandes du Client.

Le Fournisseur ne pourra se prévaloir du motif d'Obsolescence pour ne pas honorer ses Commandes. Dans l'hypothèse où un arrêt de production deviendrait inéluctable, le Fournisseur devra proposer un « Last Buy Order » ou « dernier ordre d'achats » permettant pour le Client la constitution d'un stock selon des modalités et quantités à négocier en rapport avec les conditions commerciales existantes.

19. CESSION - SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur s'interdit de céder, transférer ou sous-traiter à des tiers en tout ou partie des droits et obligations découlant de la Commande sans l'accord préalable et écrit du Client à l'exception de la cession de créances professionnelles.

20. JURIDICTION – DROIT APPLICABLE

20.1 Les présentes CGA et les Commandes sont régies par le droit Français.

20.2 Les litiges, controverses ou réclamations s'élevant à l'occasion ou en relation avec une Commande et/ou les CGA seront soumis à la médiation conformément au règlement CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris) auquel les Parties déclarent adhérer et en cas d'échec de celle-ci dans un délai qui ne saurait excéder deux mois (sauf prolongation d'un commun accord par les Parties) à compter de la survenance du litige, controverse ou réclamation, seront portés devant le Tribunal de Commerce de Paris.

21. DIVERS

21.1 Devoir de Conseil : Le Fournisseur doit au Client tous les renseignements et conseils indispensables à l'usage de la Fourniture objet de la Commande. Il est tenu de vérifier que les spécifications sont suffisantes et pertinentes à son égard, d'informer le Client de toute non-conformité des spécifications aux réglementations en vigueur.

21.2 Autonomie : Si l'une des dispositions de la Commande était pour quelque raison que ce soit invalide ou inapplicable, les autres dispositions ne seront pas affectées par cette disposition invalide ou inapplicable. Les parties s'engagent alors à renégocier ladite disposition invalide ou inapplicable de manière à rétablir une disposition aussi proche que possible de l'intention originelle des parties, et en conformité avec les lois applicables.

21.3 Renonciation : Le fait pour une partie de ne pas appliquer à un quelconque moment une disposition de la Commande ou de ne pas en demander l'application par l'autre partie ne pourra en aucun cas être considéré comme constituant une renonciation à ladite disposition, ou à une autre disposition, ni même affecter la validité de la Commande, ni le droit de chaque partie de réclamer ultérieurement l'application de ladite disposition ou de la Commande elle-même.